

Franchise : la loi Doubin « La Disclosure »

La disclosure est la nouvelle Ingénierie juridique de la franchise, du partenariat et des réseaux commerciaux.

Le décret d'application de l'article premier de la loi du 31 décembre 1989 est paru au journal officiel du 6 avril 1991. La loi Doubin est dorénavant applicable. Désormais tout contrat entrant dans le champ d'application de la Loi devra être précédé de la remise du document d'information (ou « Disclosure »). Les sanctions prévues en cas du non-respect de cette nouvelle réglementation sont graves puisqu'elles sont notamment pénales.

La rédaction du document, dont la remise est aujourd'hui obligatoire, devra être faite avec rigueur eu égard au but poursuivi par le législateur : « l'engagement en connaissance de cause » du contractant supposé le plus faible.

Pour faciliter la rédaction de la disclosure, ou document d'information pré-contractuelle, les Editions Gast viennent de publier un guide pratique de la Loi Doubin. Son auteur, Olivier Gast, avocat à la cour d'appel de Paris, avait préconisé l'adoption de cette loi dès 1981.

Le guide expose les conditions d'application de l'obligation d'information, le contenu de l'obligation d'information et les effets de cette obligation.

Le document d'information doit comporter de nombreux points : l'ancienneté et l'expérience de l'entreprise, l'état et les perspectives de développement du marché « concerné », l'importance du réseau d'exploitants, la durée, les conditions de renouvellement de résiliation et de cession du contrat, ainsi que le champs des exclusivités. (Editions Gast, 1, av. Bugeaud, 75116 Paris).